

MUNICIPALITÉ

COMMUNE
DE
DENGES

PRÉAVIS N° 1/2017

**Règlement communal des sépultures et
du cimetière et tarif des taxes et
émoluments.**

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2017

Règlement communal des sépultures et du cimetière et tarif des taxes et émoluments.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le règlement communal actuel a été adopté par la municipalité le 24 avril 1979.

En date du 1^{er} octobre 2012, un nouveau règlement cantonal est entré en vigueur, soit le « Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF).

Il y a donc lieu de l'adapter à ce nouveau règlement et de procéder à quelques modifications nécessaires depuis son entrée en vigueur.

2. DEMARCHE ENTREPRISE

Ce nouveau règlement communal a été élaboré sur la base du règlement cantonal du 1^{er} octobre 2012 en y ajoutant des éléments propres à notre commune.

Il a été transmis au juriste du Service de la santé publique pour contrôle. Ce dernier y a apporté quelques corrections et commentaires dont nous avons tenu compte dans la version que nous vous soumettons pour adoption.

Une fois ce règlement adopté, il devra être remis au Chef du département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud pour approbation définitive.

3. MODIFICATIONS

A part les modifications nécessaires liées au nouveau règlement cantonal, ce sont d'une part la modification des services fournis par la commune et d'autre part la mise à jour du règlement en ce qui concerne le « Jardin du souvenir » qui était inexistant en 1979.

Au niveau des émoluments, les frais d'inhumation pour les personnes non domiciliées sur notre commune, passent de fr. 200.00 à fr. 400.00 (tombes à la ligne), de gratuit à fr. 200.00 (tombes cinéraires à la ligne) et de fr. 30.00 à fr. 100.00 (urne dans une tombe à la ligne).

Les frais pour le Jardin du Souvenir sont gratuits pour les personnes domiciliées ou décédées à Denges et de fr. 100.00 pour les personnes domiciliées hors de Denges. Les plaquettes sont à fr. 150.00.

Le prix des concessions simples a passé de fr. 1'000.00 à fr. 1'500.00, et celui des concessions doubles passe de fr. 2'000.00 à fr. 3'000.00. Le renouvellement coûte fr. 1'000.00.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

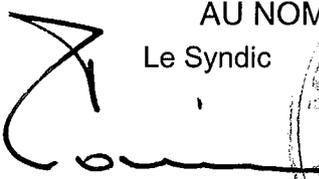
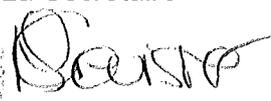
- vu le préavis N° 1/2017 de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'accepter le nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière ainsi que le tarif des taxes et émoluments ;
2. d'abroger toute disposition antérieure ;
3. d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du département de l'action sociale.

Approuvé en séance de Municipalité le 20 mars 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic		La Secrétaire
		
Francis Monnin		A.-Sylvie Gevisier

Denges, le 20 mars 2017

Annexe : Nouveau règlement